



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 21 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 25/11/2024  
Date de réception de l'AR: 25/11/2024  
046-214602294-DE\_045\_2024-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 15/11/2024

Présents : 11  
Votants : 12

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Résultat du vote : adopté

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

**Objet: Participation financière : Classe "Découverte" en Auvergne - Ecole de Girac - DE\_045\_2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que les élèves de l'école de Girac participeront à une classe "découverte" de 2 journées avec 1 nuitée en Auvergne sur la thématique "Montagnes et Volcans" les 12 et 13 mai 2025.

Comme chaque année, Madame le Maire propose de participer à ces sorties au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur Puybrun.

La part à la charge des municipalités s'élève à 45 €uros par enfant (le reste étant à la charge des familles).

La liste des enfants résidents sur la commune de PUYBRUN a été transmise par l'enseignante et elle s'élève à 16, soit un total de :

**16 X 45,00 €uros = 720,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de donner son accord pour cette participation qui sera inscrite au Budget Primitif 2025.**

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 25 / 11 / 2024  
Le Maire, Pascale CIEPLAK